

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

exercice: 13

Présents : 10

Présents non votants : 0

Votants: 12

Séance du 02 mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés: Pierre-Edouard DAURES par Cécile SAVY, Simon FOURNIER par Jean-Paul LABIT

Excusés:

Absents: René CLUZEL

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

Objet: LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT portion domaine public communal à Salmiech - DE 2023 009 01

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que par courrier du 27 décembre 2022, Mme POMAREDE - ROUMIGUIERE demeurant 433 rue Elie Pons à Salmiech, a saisi la commune de Salmiech en vue d'acquérir une portion du domaine public d'une contenance de 59m² longeant la parcelle AB 171 et AB172.

Considérant que par la délibération DE 2019 - 061 la partie nord de la parcelle a été cédée à Monsieur FABRE Serge et la partie Sud fait l'objet d'une demande de la part de Monsieur POUGET,

Considérant que par courrier du 14 février 2023, Monsieur POUGET, demeurant à SALMIECH a saisi la commune de SALMIECH en vue d'acquérir une partie du domaine public sis à Salmiech, d'une contenance de 131m², situé entre ses parcelles cadastrées AB 170 et AB 171 et la parcelle F 334 appartenant à Mme POMAREDE - ROUMIGUIERE. Cette acquisition lui permettra de réunir sa propriété en un seul tenant;

Considérant que la portion de domaine public faisant l'objet de la demande d'acquisition ne sont pas utilisées par le public car il n'assure aucune liaison de parcelles de terrain ou de voies.

Considérant que ledit chemin ne constitue pas un itinéraire de randonnée,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Préfecture de Millau

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/04/2023

012-211202551-20230302-DE_2023_009_01-DE

Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural sis au Devèze des Boeufs, sis entre les parcelles cadastrées AB 170,171,172 et F334 et 513 ,

Approuve le projet de déclassement partiel des voies communales

Autorise le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;

Sollicite le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.

Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Paul LABIT



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 012-211202551-20230302-DE_2023_009_01-DE